



Heures de travail manquantes sur mon planning

Par **bambou2301**, le **27/04/2014** à **11:57**

Bonjour,
Je suis aide soignante et je travaille dans une entreprise d'aide à domicile.
J'ai un CDI à temps complet soit 151h67 mensuel.
J'effectuais jusqu'au mois de décembre 2013 plus de 170 heures par mois, mais mon employeur ne veut plus me payer d'heures supplémentaires et m'a donc réduit mes heures.
Dorénavant je ne fais même plus mon quota d'heures, le mois dernier je n'étais qu'à 143 heures mensuel.
Il ne m'a payé que 143h00 a-t-il le droit?
C'est trop facile, car si un jour il décide de ne me faire faire que 20h par semaine, qu'est-ce que je fais moi?
Donc doit-il me payer les heures non effectuées car il ne m'a pas trouvé suffisamment de travail?
Merci pour votre réponse.
Marie

Par **Lag0**, le **27/04/2014** à **12:01**

Bonjour,
Bien entendu, ceci n'est pas légal.
Votre employeur doit vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat (respect du contrat).
S'il ne le fait pas, il doit cependant respecter le salaire prévu au contrat et donc vous payer normalement.
Pour vos heures supplémentaires, si vous en avez la preuve (preuve qu'elles ont été faites et preuve que c'est à la demande de l'employeur qu'elles ont été faites), vous pouvez saisir le conseil des Prud'hommes pour être payée. N'attendez pas trop car la prescription en la matière est de 3 ans.

Par **bambou2301**, le **27/04/2014** à **17:53**

Merci.
Au niveau des heures supplémentaires, tout va bien il me les a toujours payées.
C'est depuis que le gouvernement a supprimé la défiscalisation des heures sup que mon employeur a décidé de ne plus m'en donner.
Mais en plus de ne plus me donner ces heures sup, il me réduit mes heures, je n'en ai pas assez pour combler mon temps plein, et le comble c'est qu'il me paye sur la base des heures travaillées soient le mois dernier 143H00.
Ce qui me fait perdre sur mon salaire.
S'il n'a pas assez de travail à me donner pour honorer mon temps plein, je dirai que c'est son problème, donc vous me confirmez bien qu'il doit me payer sur la base du nombre d'heures de mon contrat?
Je vous remercie pour votre réponse.
Marie.

Par **Lag0**, le **28/04/2014 à 06:56**

[citation]S'il n'a pas assez de travail à me donner pour honorer mon temps plein, je dirai que c'est son problème, donc vous me confirmez bien qu'il doit me payer sur la base du nombre d'heures de mon contrat? [/citation]
Je vous le confirme...

Par **bambou2301**, le **28/04/2014 à 10:59**

Merci beaucoup.
Marie.